

Dispositif d’accompagnement du handicap vers des loisirs intégrés et réguliers



Selon les derniers chiffres de l’ INSEE, 48% des personnes en situation de handicap ne pratiquent pas d’ activités physiques et sportives (contre 34 % de la population générale) et 8 500 structures se déclaraient accueillir ou capables d’ accueillir des personnes en situation de handicap (soit 2.8 % des associations sportives en France, INSEE). Or, l’ accès aux activités sportives représente une forme de liberté. Mais il s’ agit surtout d’ un droit fondamental. Le droit de s’ épanouir, faire des rencontres, développer une forme de confiance en soi, se dépasser, tisser des liens...

L’ association DAHLIR (Dispositif d’ accompagnement du handicap vers des loisirs intégrés et réguliers) s’ est donc saisi de ce besoin dès 2012 en Haute–Loire et a investi un espace qui jusqu’ alors était inoccupé. Le dispositif a pour cela mis en place un accompagnement attentionné (individualisé, gratuit, de proximité) qui puissent permettre d’ accompagner une personne en situation de handicap à trouver l’ activité et la structure de loisirs – en milieu ordinaire – correspondant à son projet, tout en répondant aux besoins de montée en compétence du club à des fins d’ inclusion.

L’ association privilégie le travail en commun en impliquant l’ entourage, l’ ensemble des partenaires (sanitaire, social, médico-social) ainsi que le tissu associatif local. Cette coordination de l’ ensemble des acteurs gravitant autour de la personne accompagnée permet de favoriser une continuité éducative, limite les ruptures de parcours et permet donc de s’ inscrire durablement dans une pratique de loisirs.

Depuis 2019, le DAHLIR 05, le SDJES, la CCSS, le Département et la MSA ont structuré un dispositif permettant de favoriser l’ inclusion d’ enfants en situation de handicap dans l’ accès aux établissements de jeunes enfants (EAJE) et l’ accès aux accueils collectifs de mineurs (ACM) du département des Hautes–Alpes avec notamment la création du Dispositif d’ Accompagnateur Supplémentaire (DAS).

De la même manière que nous nous adaptons aux projets des pratiquants, nous avons à cœur de répondre aux projets favorisant l’ émergence de club para–accueillant tout en respectant les spécificités du territoire.

Le DAHLIR 05 est honoré de pouvoir contribuer à la réussite de ce projet.

Jean Michel ARNAUD, président AMF05



Promouvoir l’ accès équitable à l’ activité physique et sportive pour toutes les personnes en situation de handicap est une ambition portée par les communes des Hautes Alpes et l’ Association des Maires et des Présidents de communautés des Hautes–Alpes accompagne les élus, au quotidien, dans la réalisation de ces projets. Grâce à la signature de cette charte, un travail partenarial va se mettre en place et les communes des Hautes–Alpes pourront s’ engager dans la promotion et le développement de la pratique sportive adaptée aux personnes en situation de

handicap. Cette charte permettra de lever de nombreux freins à la pratique sportive de toute personne, quel que soit le type de handicap et contribuera ainsi à changer, je l’ espère, le regard sur le handicap.

Association des maires ruraux de France



Pour les maires ruraux des Hautes–Alpes, c’ est un grand plaisir et même un honneur de pouvoir co–signer la charte Sport et handicap.

Il faut donner, garantir l’ égalité et le droit de choisir librement une activité physique et sportive à toutes les personnes en situation de handicap afin d’ améliorer leur bien–être mental et physique dans le but de favoriser une intégration sociale, personnelle et professionnelle.

Un important effort a déjà été apporté pour accueillir les handicapés dans nos locaux administratifs.

Il faut maintenant œuvrer pour que tous puissent pratiquer leur sport choisi en mettant une priorité afin d’ éliminer toutes les barrières qu’ elles soient sociales, mentales et surtout financières. Il sera nécessaire que les handicapés de nos communes rurales qui ne possèdent pas d’ infrastructures sportives puissent être accueillis dans une commune limitrophe équipée. Une active collaboration de ces communes sera essentielle pour un vrai travail de partenariat.

Co–signer la charte Sport et handicap c’ est aussi s’ engager à son respect dans la durée pour le bien–être de toutes les personnes en situation de handicap.

LE MOT DES PARTENAIRES

Dominique DUFOUR, Préfet des Hautes–Alpes



Le sport est un levier ô combien efficace pour accélérer l’ intégration sociale et professionnelle ainsi que le bien–être personnel. L’ accueil des Jeux paralympiques, cette année, à Paris, et la perspective des Jeux olympiques et paralympiques en 2030 dans les Hautes–Alpes, sont des opportunités uniques de promouvoir et de favoriser une activité physique et sportive inclusive. Aujourd’ hui, près de la moitié des personnes en situation de handicap ne pratique pas de sport. Il est ainsi primordial de lutter contre tous les freins à la pratique sportive que chaque personne en situation de handicap peut rencontrer. Pour cela, l’ État est pleinement mobilisé et œuvre, avec ses partenaires, pour développer un accompagnement adapté aux besoins de chacun.

Concrètement dans les Hautes–Alpes, grâce à cette charte Sport et Handicap, qui est le fruit d’ un travail concerté et partagé, nous nous donnons les moyens pour garantir les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap dans la sphère sportive, de promouvoir de bonnes pratiques, et de faire connaître les acteurs du sport et du handicap.

Quel que soit leur handicap, qu’ ils soient sportifs ou supporters nous souhaitons transformer tous les essais en leur faveur !

Jean–Marie Bernard, président du Département



L’ organisation cette année des Jeux olympiques et surtout des Jeux paralympiques de Paris 2024 est un succès planétaire et surtout une opportunité sans égale de redonner toute sa place à la pratique sportive pour tous. Les Jeux paralympiques, en particulier, sont une démonstration de prouesses, de force, de courage et de volonté qui ne peuvent nous laisser insensibles.

Je suis donc heureux et fier que le Département et ses nombreux partenaires s’ engagent aujourd’ hui – à l’ heure où se referment ces Jeux paralympiques – dans la signature de cette charte qui doit permettre un accès toujours plus équitable à l’ activité physique et sportive pour toutes les personnes en situation de handicap.

Le Département est déjà fortement mobilisé sur la question de l’ accès à la pratique sportive des Haut–Alpins. Il soutient notamment – techniquement et financièrement – les fédérations et clubs afin de faire en sorte que la pratique soit facilitée aux ménages haut–alpins. Il soutient également la pratique de haut niveau. Aujourd’ hui, il entend être moteur, avec l’ ensemble de ses partenaires, afin de rendre les pratiques sportives plus accessibles (physiquement, socialement, mentalement, financièrement), plus inclusives, pour qu’ elles soient synonymes d’ intégration durable dans la société, ou encore qu’ elles renforcent l’ estime de soi.

Ce sont tous les enjeux de cette Charte. A travers elle, je ne doute pas un instant que nos concitoyens – tous autant qu’ ils soient – pourront choisir librement d’ avoir une activité sportive, essentielle au développement de chacun et à la cohésion de notre société.

Agence régionale de santé



En France, l’ activité physique est une priorité nationale qui figure dans différents plans : la Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019–2024, le Programme national nutrition santé (PNNS) 2019–2023, la feuille de route Obésité, le plan national Cancer, etc.

Dans ce contexte, l’ Agence régionale de santé PACA soutient des actions de promotion et de sensibilisation à la pratique des activités physiques et sportives (APS), ainsi que des programmes d’ activité physique adaptée (APA). L’ ambition de l’ ARS Paca, est de structurer l’ offre existante sur le territoire, de manière à favoriser sa lisibilité et son accessibilité.

Dans cette perspective et en lien avec son Programme Régional de Santé 2023–2028, l’ ARS Paca soutient le déploiement et l’ accompagnement des Maisons Sports Santé. Dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 et d’ un appel à projet « Jeux me bougent », 4 Maisons Sport Santé dans les Hautes Alpes ont été retenues pour leurs projets de sensibilisation grand public au sport santé.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sont également l’ occasion d’ encourager le déploiement de la pratique d’ activité physique et sportive pour tous, avec l’ accompagnement des établissements médico–sociaux dans la mise en place d’ activités sportives, 30 minutes d’ activité physique quotidienne et la mobilisation de référents en établissements. La note d’ information interministérielle de février 2024, structure, encadre et donne des perspectives au déploiement de l’ activité physique et sportive dans les Etablissements du champ de l’ autonomie.

L’ ARS Paca s’ associe avec le Comité paralympique et sportif français, dans le cadre de projets comme ESMS & clubs afin de renforcer l’ accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Suite à un appel à projet deux structures des Hautes Alpes ont été retenues en 2023, le SESSAD de l’ APF France Handicap et l’ IME de Centre Jean Cluzel des PEP ADSV.

La campagne de labellisation Génération 2024 au sein des établissements médico–sociaux pour personnes handicapées, qui vise à promouvoir la pratique sportive de tous les élèves et favoriser les passerelles entre le milieu scolaire et le monde sportif, a permis la labellisation du Centre Jean Cluzel à Savines–Le–Lac.

En 2023 et 2024, l’ Agence a soutenu un programme de sport santé pour les personnes souffrant de troubles psychiques par les activités sportives porté par le Comité départemental sport adapté ainsi qu’ une action territoriale, « Ensemble avec nos différences à travers les Hautes Alpes », la traversée des Hautes Alpes en mobilité douce portée également par le CDSA.

Direction départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations



Le sport a toute sa place dans les politiques d’emploi et d’insertion professionnelle, et notamment à destination des personnes en situation de handicap. Une expérimentation menée l’an dernier a montré que le sport contribue à remobiliser et donc améliorer l’employabilité des demandeurs d’emploi en situation de handicap. Les soft-skills sont de plus en plus recherchés par les recruteurs et le sport permet de travailler et de mettre en évidence ces compétences.

En outre, les métiers du sport constituent une opportunité professionnelle pour les demandeurs d’emploi en situation de handicap qu’il faut pouvoir accompagner et soutenir.

Enfin, il ne faut pas occulter l’importance d’une activité physique régulière pour tous, y compris pour les actifs. Il est établi que cela permet d’éviter certains problèmes de santé pouvant conduire à des arrêts de travail et ainsi contribue à prévenir les risques de désinsertion professionnelle.

En conséquence, la DDETSPP s’associe à la présente charte et inscrit sa participation dans le cadre de l’animation territoriale du Plan régional pour l’insertion des travailleurs handicapés (PRITH) qu’elle pilote. L’objectif sera de favoriser l’inclusion de la dimension « sport » dans les questions d’emploi et d’insertion professionnelle et les services s’attacheront ainsi à :

- Faciliter la mise en relation des acteurs de la charte avec les partenaires du PRITH ;
- Accompagner le cas échéant la définition et/ou la mise en œuvre d’actions co-construites avec les acteurs du PRITH.

Maison départementale de l’autonomie



L’accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix pour les personnes handicapées est une priorité. La Maison départementale de l’autonomie des Hautes-Alpes (MDA 05) inscrit sa participation à la Charte départementale Sport et handicap dans l’esprit de la loi du 11 février 2005 « pour l’égalité des droits et des

chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Ce cadre législatif rend obligatoire l’accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de leur citoyenneté. Dans le sport, l’inclusion sociale peut notamment se traduire, pour tout un chacun, par la possibilité d’accéder et de pratiquer l’activité physique et sportive de son choix et de l’appréhender au niveau amateur ou à haut niveau. Aussi, pour la MDA 05 l’enjeu principal est de favoriser les conditions qui permettront d’augmenter le nombre de pratiquants en situation de handicap au sein des clubs sportifs des Hautes-Alpes et de permettre, d’autre part, aux sportifs de haut niveau des disciplines paralympiques de contribuer aux Jeux Paralympiques d’hiver 2030.

Par la signature de la charte départementale Sport et handicap, la MDA 05 marque sa volonté à participer à tous les projets partenariaux visant à faciliter l’accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive et d’aider à lutter contre les préjugés pour parvenir à une société plus inclusive. La MDA 05 s’engage à encourager les personnes handicapées à participer et à faire valoir leurs droits et leurs attentes, et plus globalement d’être partie prenante de toute action visant à changer le regard de la société sur le handicap.

Direction de services départementaux de l’Éducation nationale



Direction des services départementaux de l’éducation nationale des Hautes-Alpes

La promotion de l’inclusion et de l’accès au sport pour tous est au cœur de nos priorités dans les Hautes-Alpes, indépendamment des besoins spécifiques de chacun. En collaboration avec la Préfecture, le Département, la Maison départementale de l’autonomie (MDA), la Direction des services départementaux de l’éducation nationale (DSDEN) notamment à travers son Service départemental à la jeunesse, à

l’engagement et aux sports (SDJES) contribuent au soutien des personnes en situation de handicap ainsi que des élèves à besoins particuliers.

Le SDJES, en partenariat avec la Préfecture, copilote le plan « sport handicap » afin de mobiliser et d’accompagner les partenaires institutionnels et associatifs autour de projets visant à promouvoir et développer la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap. Cela inclut un soutien actif aux associations sportives locales pour renforcer leur réseau et améliorer leur capacité d’accueil, favorisant ainsi une intégration inclusive.

La DSDEN s’engage, plus généralement, à accompagner les enseignants dans la mise en place de pratiques pédagogiques inclusives, permettant à chaque élève, quelle que soit sa capacité, de s’épanouir dans un cadre sportif adapté. En offrant des environnements propices à la réussite et des ateliers ajustés aux besoins des élèves, nous encourageons la pratique sportive collective et l’émulation personnelle.

Les rencontres sportives organisées en partenariat avec les associations, composées d’ateliers inclusifs, sont essentielles pour renforcer la collaboration entre le milieu scolaire et le monde associatif, offrant ainsi de nouvelles opportunités d’inclusion. Notre objectif commun est de garantir une pratique sportive accessible, diversifiée et inclusive, permettant à chacun de trouver sa place et de développer pleinement son potentiel.

Caisse commune de sécurité sociale des Hautes-Alpes



La Caisse commune de Sécurité sociale des Hautes-Alpes (CCSS 05) s’engage, pas les missions qui lui sont confiées, tant sur le volet de l’Assurance maladie que de l’accompagnement des familles (Caf), à favoriser l’accès à la pratique sportive. Au-delà des bienfaits reconnus du sport sur la santé, la CCSS 05 considère que le sport est un facteur d’inclusion, qu’il favorise la mixité et renforce les liens sociaux. C’est pour cette raison que la CCSS a décidé de financer cette année sur ses fonds locaux, les séjours sportifs organisés par les clubs pendant les vacances scolaires, au même titre que les « colos » classiques. Par ailleurs, la CCSS peut jouer un rôle actif dans le repérage et l’information des publics cible de l’action en mobilisant le fichier des prestations familiales dédiées à la compensation du handicap, dans le respect de la réglementation en vigueur. D’autres pistes d’intervention seront à l’étude pour 2025 en lien avec les caisses nationales, CNAF et CNAM, notamment sur le volet de la prévention en santé.

Comité départemental olympique et sportif



A travers la signature de cette charte, Le Comité départemental olympique et sportif des Hautes-Alpes entant accompagner et soutenir les comportements, les options et les actions proactives qui permettront aux personnes de tous horizons, de tous âges et de toutes capacités de se sentir accueillies, respectées et d’avoir leur place au sein des clubs sportifs de notre territoire. A ce titre, le CDOS 05 proposera des temps d’écoute et de réflexion, des temps d’accompagnement ainsi que des temps de formations auprès de ses adhérents.

Le CDOS 05 entend être le facilitateur de communication auprès des différents acteurs qui seront appelés à coopérer, afin que chaque citoyen puisse pratiquer le sport fédéral de son choix.

Comité départemental du sport adapté



Le Comité départemental du sport adapté 05, reconnu d’utilité publique, a été créé en 1986. Affilié à la Fédération française de sport adapté et rattaché à la Ligue Paca du sport adapté, nous sommes un organe déconcentré au niveau département de cette fédération.

Notre objectif est de permettre à toute personne en situation de handicap mental/psychique et au trouble du comportement du département des Hautes-Alpes, quelles que soient ses capacités, d’accéder à une activité physique et sportive de son choix, source de réel bien-être, de santé physique, psychique et émotionnelle.

Cet objectif répond à la Loi du 11 février 2005 « pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap » qui a notamment affirmé de façon très forte le principe d’accessibilité pour tous, quel que soit le handicap.

Comité départemental handisport



Le Comité départemental handisport Hautes-Alpes (CDH 05) a pour vocation la promotion et le développement des pratiques sportives adaptées à destination des personnes handicapées moteurs ou sensorielles résidant ou séjournant dans les Hautes-Alpes. Il s’agit de permettre et de faciliter l’accès à une pratique sportive pour toute personne en situation de handicap, de tout âge, prise en charge ou non en institut spécialisé.

Ces actions répondent à la politique spécifique conduite par le ministère des Sports en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d’intégration sociale et professionnelle autant qu’un espace de loisirs, de solidarité et d’espoir. Elles se réfèrent à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le CDH 05 propose une offre de pratique sportive adaptée à la diversité des publics en situation de handicaps accueillis : tout type de handicap moteur ou sensoriel et de tout âge avec des modalités de pratiques spécifiques en fonction du degré d’autonomie des personnes. Il privilégie le développement des activités physiques de pleine nature (APPN) en cohérence avec la spécificité du département (situation géographique, montagne/lac/rivière, offre de loisirs sportifs touristiques, saisons, etc…) et avec la demande/envies des personnes handicapées.